

Mis en ligne le U 4 AVR. 2025

DECISION N° 15/2025

**Marché à procédure adaptée :
Assurances – Flotte automobile (21CAD18) – avenant n°2**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

VU, la décision n°27/2021 du 14 décembre 2021 relative à l'attribution du marché n°21CAD18 pour l'assurance flotte automobile de la commune, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 selon un montant de 5 273,80 €.

VU, L'avenant d'ordre n°1 proposé par le titulaire du marché le 19 octobre 2023 et le tableau récapitulatif des prix unitaire actualisé et la décision du Maire n° 22/2023 du 23/11/2023

Considérant que le prix du marché et globale et forfaitaire et que la flotte a évolué.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant du marché à procédure adaptée relatif à l'assurance flotte automobile (21CAD18) attribué à GAN - Cabinet Martin sise 7 allée des romarins, à SISTERON (04200) est porté à 33 643,67 € TTC jusqu'à son terme au 31/12/2025.

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 03/04/2025

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

